JANVIER 2025 › JUIN 2025

POLITIQUE DE NON-ACCUEIL
Etat des lieux

Chronologie

DÉBUT 2025 : Un nombre toujours important de personnes sur la liste d'attente et des exclusions pour les « statuts M »

Au 6 janvier, 2.947 demandeurs d'asile[1] étaient en attente d'une place d'accueil dans le réseau Fedasil.

Alors que le Conseil d'État a suspendu, fin 2024, la décision de l'ex-secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Nicole de Moor, de ne plus accueillir des demandeurs d'asile (hommes seuls) ayant un statut de protection dans un autre État membre de l'UE (« statuts M »), Fedasil poursuit la pratique en prenant des décisions individuelles de limitation de l'accueil et retire de la liste d'attente les personnes avec un « statut M ». Un recours en annulation est dès lors introduit par des organisations[2] au Conseil d'État.

JANVIER : Accord de gouvernement « Arizona »

Le 31 janvier, la nouvelle coalition fédérale « Arizona » conclut un accord de gouvernement[3].

Dans cet accord, les droits fondamentaux des personnes migrantes sont fortement impactés. Plutôt que de solutionner la situation de non-accueil qui persiste depuis plus de trois ans, les mesures annoncées risquent de l'aggraver et d'exclure davantage de personnes de l'accueil.

AVRIL : La politique de non-accueil perdure mais le gouvernement s'accorde sur des mesures qui vont l'aggraver

Accord de Pâques sur des « mesures de crise »
Le 11 avril, le gouvernement s'accorde sur une série de mesures de crise en matière d'asile et de migration. Loin de résoudre la situation humanitaire catastrophique, cet « accord de Pâques »[7] prévoit notamment de limiter l'accueil de certaines catégories de demandeur·euses d'asile mais aussi de limiter le traitement des demandes de protection internationale ultérieures et de durcir les conditions du regroupement familial.

Rapport d'Amnesty International
Le 3 avril, Amnesty International publie un rapport « Ni logé·e·s, ni écouté·e·s »[4] sur le refus persistant de la Belgique de respecter le droit à l'accueil des demandeurs d'asile. L'organisation y documente les effets désastreux des manquements des autorités sur la vie, la dignité et les droits humains des demandeurs d'asile ainsi que les conséquences discriminatoires sur les hommes seuls demandeurs d'asile et les atteintes à l'État de droit.

Un tribunal néerlandais bloque le transfert Dublin vers la Belgique en raison de conditions d'accueil inadéquates
Le tribunal de première instance de La Haye a estimé, dans un jugement du 11 avril, que les hommes seuls, non vulnérables, demandeurs d'asile couraient un réel risque d'être privés de conditions d'accueil adéquates en Belgique, ce qui pourrait entraîner un traitement inhumain ou dégradant.

Cette décision succède à des jugements précédents rendus par des juges néerlandais qui ont estimé que les transferts Dublin vers la Belgique ne pouvaient pas être effectués en raison de garanties insuffisantes concernant l'octroi d'hébergement approprié.[5]

Cette jurisprudence a ensuite été confirmée par le Conseil d'État néerlandais le 23 juillet[6]: le Conseil d'État estime qu'il existe des défaillances systémiques dans le système belge d'asile et d'accueil, en raison du non-accueil des hommes seuls qui demandent l'asile et qui les exposent à un risque réel de traitement inhumain. Par conséquent, les hommes seuls demandeurs d'asile ne peuvent plus être transférés vers la Belgique depuis les Pays-Bas dans le cadre du Règlement Dublin.

[1]Dans ce rapport, nous utilisons de manière équivalente les termes « protection internationale » et « asile ».
[2]Ce recours a été introduit par le CIRÉ, VwV, l'ADDE, la LDH et le Samu social.
[3]https://www.belgium.be/fr/publications/accord_de_gouvernement_du_gouvernement_federal_bart_de_wever
[4]https://www.amnesty.be/IMG/pdf/20250503_rapport_belgique_crise_accueil.pdf
[5]https://emnbelgium.be/fr/nouvelles/un-tribunal-neerlandais-bloque-le-transfert-dublin-vers-la-belgique-en-raison-de
[6]https://www.raadvanstate.nl/actueel/nieuws/juli/belgie-dublin-mannelijke-asielzoekers/ et https://emnbelgium.be/fr/nouvelles/le-conseil-detat-neerlandais-juge-que-les-hommes-celibataires-demandeurs-dasile-ne
[7]https://news.belgium.be/fr/asile-et-migration-paquet-de-mesures-de-crise

JUIN :
Projet de loi « accueil » déposé au Parlement fédéral

Suivant l'accord de Pâques, un projet de loi[8] prévoyant de limiter l'accueil des demandeur·euses « statuts M » et de certain·es mineur·es accompagné·es demandeur·euses d'asile est déposé au Parlement. Aussi, le texte supprime la possibilité d'obtenir une aide sociale d'un CPAS pour les demandeur·euses d'asile. Ce projet de loi est adopté le 10 juillet et est entré en vigueur le 2 août.

DÉBUT JUILLET :
Une diminution du nombre de personnes sur la liste d'attente mais une situation toujours problématique et qui risque de s'empirer

Au 15 juillet, 1.836 demandeurs d'asile étaient en attente d'une place d'accueil.

Communication au Conseil de l'Europe pour une solution à la "crise de l'accueil"
L'Institut Fédéral pour la Protection et la Promotion des Droits Humains (IFDH) et Myria (le Centre fédéral Migration) publient, le 10 juillet, un rapport constatant que le nouveau gouvernement fédéral manque de volonté pour résoudre la « crise de l'accueil ».

Cette analyse intervient dans le cadre du suivi de l'arrêt Camara où la Belgique avait été condamnée en juillet 2023 par la Cour européenne des droits de l'Homme, et qui reconnaissait l'existence d'un problème systémique et d'un refus caractérisé d'exécuter les décisions de justice en matière d'accueil des demandeurs d'asile.

Ce rapport est et est communiqué au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe chargé du suivi de la condamnation. Myria et l'IFDH insistent, à nouveau, sur les solutions qui doivent être mises en œuvre - dont l'augmentation de places d'accueil dans le réseau Fedasil - et appellent le gouvernement fédéral à renoncer aux réformes annoncées qui mettent en péril l'accueil des demandeur·euses de protection internationale.

[8] https://www.dekamer.be/kvvcr/showpage.cfm?section=flwb&language=fr&cfm=flwbn.cfm?lang=N&dossierID=914&legislat=56
[9] https://federaalinstituutmensenrechten.be/fr/publications/communication-au-conseil-de-leurope-pour-une-solution-a-la-crise-de-laccueil

Contexte

Malgré une légère baisse du nombre de personnes sur la liste d'attente, la situation sur le terrain reste inchangée. La politique de non-accueil est systématique : un homme seul qui demande l'asile n'a pas accès au réseau d'accueil le jour où il introduit sa demande d'asile et doit s'inscrire sur une liste d'attente[10]. Ce n'est qu'après une période d'attente de plusieurs semaines ou mois qu'une invitation à rejoindre une place d'accueil est envoyée par Fedasil. Fedasil continue d'être condamnée pour sa politique de non-accueil par les juridictions du travail et de ne pas payer les astreintes. Le nombre total de condamnations dépasse les 10.000 affaires.

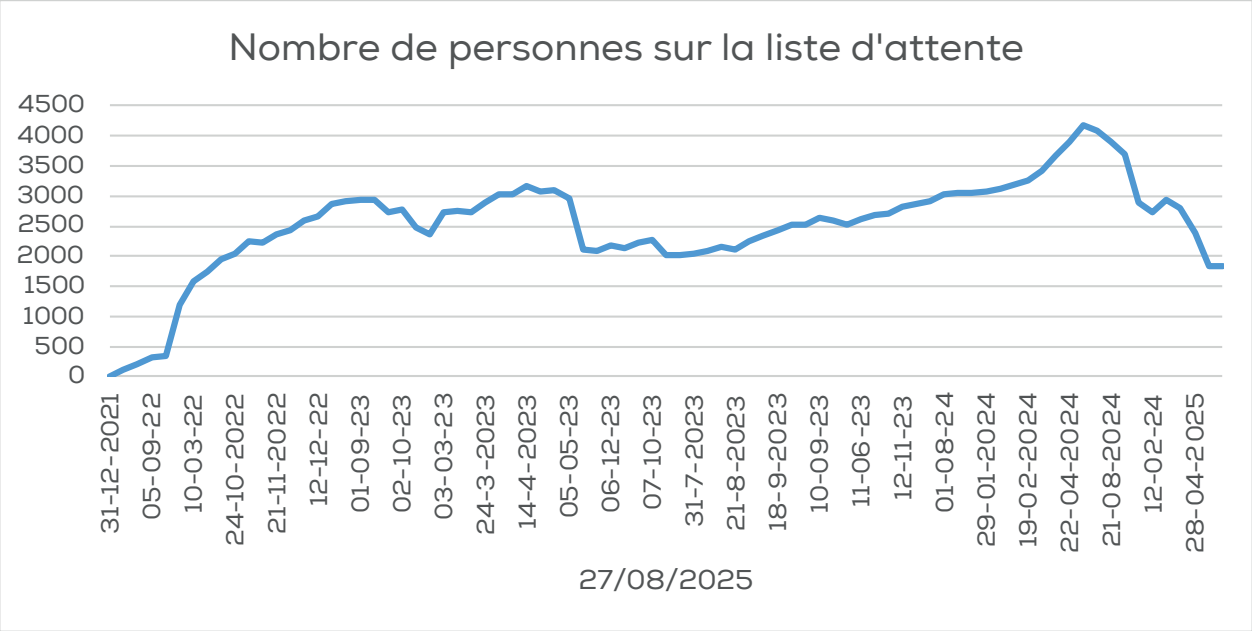

Depuis le début de l'année 2025, le nombre total de places d'accueil de Fedasil n'a cessé de diminuer, passant de 36.205 places au 1er janvier 2025 à 35.322 places au 15 juillet 2025. De plus, les instances d'asile continuent de faire face à un arriéré important dans le traitement des dossiers, ce qui maintient la durée moyenne d'une procédure d'asile à un niveau élevé. Cette situation, combinée aux plans d'économies budgétaires et aux modifications législatives du gouvernement Arizona, n'offrent pas de perspectives d'amélioration.

[10] https://www.fedasil.be/en/node/10676

Gouvernement Arizona : une politique d'exclusion et de dissuasion pour accueillir moins

À la suite des élections de juin 2024, les partis à la manœuvre de la formation du gouvernement dit "Arizona" ont conclu un accord le 31 janvier 2025. La nouvelle Ministre en charge de l'Asile et la Migration, Anneleen Van Bossuyt, annonce dès sa prise de fonction « la politique migratoire la plus stricte jamais appliquée dans ce pays »[11].

En matière d'accueil des demandeur·euses d'asile, les mesures visent avant tout à dissuader les migrant·es de venir demander l'asile en Belgique et à diminuer les arrivées. L'objectif du gouvernement est ainsi de pouvoir, dans un second temps, supprimer sensiblement les places d'accueil, pourtant déjà cruellement insuffisantes. Dans ce processus, la suppression des Initiatives Locales d'Accueil (ILA) au niveau des communes et des places d'urgence en hôtel (pour les familles) est annoncée. Plutôt que de solutionner la situation de non-accueil qui dure depuis plus de trois ans, les mesures annoncées vont l'aggraver et davantage de personnes risquent de se retrouver à la rue dans le dénuement le plus total.[12]

Les prévisions budgétaires des instances d'asile, et particulièrement de Fedasil qui verrait une diminution significative de son budget dans les années à venir (- 83% d'ici 2029), font craindre le pire en termes de suppressions du nombre de places d'accueil et du personnel qualifié.[13]

Avec « l'accord de Pâques » du 11 avril, le gouvernement s'accorde rapidement sur un certain nombre de « mesures de crise », notamment en matière d'asile et de migration, qui aboutissent à la proposition de plusieurs projets de loi au Parlement fédéral (dont un sur l'accueil). Loin de régler la situation humanitaire qui persiste depuis plus de trois ans, les mesures annoncées vont au contraire l'amplifier en mettant encore plus en péril le droit à l'accueil des demandeur·euses d'asile.

Le texte en question[14] prévoit ainsi de modifier la loi « accueil » du 12 janvier 2007 en limitant à l'avenir l'accueil des demandeur·euses d'asile qui bénéficient d'un statut de protection dans un État membre de l'UE (« statuts M ») et des mineur·es qui introduisent une demande d'asile en leur nom après un refus définitif à la demande de protection internationale de leur(s) parent(s). Aussi, les passerelles entre l'aide matérielle et l'aide financière sont supprimées dans la loi. Il ne sera ainsi plus possible pour certain·es demandeur·euses d'asile (avec une suppression du code 207 ou une non-désignation) de recevoir une aide sociale (financière) du CPAS, sans autre proposition de solution ou alternative. Il s'agit pourtant d'un filet de sécurité permettant à certain·es demandeur·euses d'asile non-accueilli·es en centre d'accueil de recevoir une aide financière leur permettant de vivre dignement pendant leur procédure d'asile.

Face aux impacts sur les droits fondamentaux des personnes concernées, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a formulé des observations à l'attention des parlementaires sur ce projet de loi[15]. Le HCR demande ainsi de : « garantir à tous les demandeurs d'asile – quel

[11] https://www.lesoir.be/657123/article/2025-02-21/anneleen-van-bossuyt-n-va-ministre-de-lasile-et-la-migration-la-belgique-nest
[12] https://www.cire.be/publication/decryptage-gouvernement-arizona-1-4-accueil-protection/
[13] https://www.knack.be/nieuws/belgie/politiek/rekenhof-kritiek-besparing-strengste-migratiebeleid-van-bossuyt/ ou https://www.ccrek.be/sites/default/files/Docs/2025_13_Budget2025.pdf, p. 63
[14] https://www.dekamer.be/kvvcr/showpage.cfm?section=flwb&language=fr&cfm=flwbn.cfm?lang=N&dossierID=914&legislat=56
[15] https://www.refworld.org/legal/natlegcomments/unhcr/2025/fr/150259?prevDestination=search&prevPath=/search?keywords=belgium&order=desc&sm_country_name%5B%5D=Belgium&sort=score&result=result-150259-en

que soit le cadre procédural dans lequel leur demande est examinée – un accès immédiat, sans discrimination, à un accueil de qualité pendant toute la durée de la procédure [...] ». Il demande également de : « veiller à ce que, tant que la situation préoccupante de l'accueil perdure en Belgique, aucune mesure ne conduise à la suppression de solutions alternatives permettant aux demandeurs de protection internationale privés d'une prise en charge effective de bénéficier d'une aide, y compris financière ».

Le Conseil d'État, saisi sur le texte en projet, avait également remis un avis et émis des critiques. Selon le Conseil d'État, la réforme envisagée pourrait, entre autres, aboutir à vider de sa substance le fait de pouvoir obtenir une aide quelconque (sous la forme matérielle ou financière) pour les demandeur·euses d'asile. Il rappelle que l'accueil tend à garantir le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine tel que visé par l'article 23 de la Constitution et que cet article contient une obligation de *standstill*. Les mesures constitueraient, selon le Conseil d'État, un recul significatif dans la protection de ce droit.

Malgré ces critiques importantes, le texte a finalement été adopté au Parlement fédéral le 10 juillet, puis publié au Moniteur belge le 23 juillet pour entrer en vigueur le 4 août[16].

En parallèle, les arrivées de demandeur·euses d'asile en Belgique ne diminuent pas. Le gouvernement espère rendre la Belgique moins "attractive" avec ces exclusions du droit à l'accueil et en durcissant drastiquement les conditions d'accès au regroupement familial[17]. C'est donc la dissuasion qui prime sur le respect des droits fondamentaux des personnes migrantes.

En septembre 2025, 1.945 personnes sont sur liste d'attente pour un accueil, informées dès leur demande de protection internationale qu'aucune place n'était disponible dans le réseau de Fedasil. Cette politique de non-accueil, en contradiction avec les déclarations gouvernementales, se poursuit, violant le droit d'accueil et contraignant des personnes à dormir dans la rue.

Derrière ces chiffres se trouvent des vies dont les droits fondamentaux sont bafoués. Les auteur·rices du rapport dénoncent la normalisation de cette situation et réaffirment qu'une solution est possible, à condition d'un réel courage politique. Cette publication documente les effets du non-accueil sur les conditions de vie des demandeur·euses, leur accès aux droits, ainsi que sur le travail des associations qui les soutiennent, et rappelle les recommandations essentielles pour mettre fin à cette crise humanitaire.

[16] https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article.pl?language=fr&sum_date=2025-07-23&lg_txt=f&caller=sum&s_editie=2&2025005511=5&numac_search=2025005511&view_numac=
[17] https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article.pl?language=fr&sum_date=2025-08-08&lg_txt=f&caller=sum&s_editie=1&2025005990=1&numac_search=2025005990&view_numac=et

L'impact de la politique de non-accueil...

Faute de prise en charge étatique, les demandeur·euses de protection internationale sont contraint·es (DPI) de se tourner vers la société civile et les organisations humanitaires pour obtenir un hébergement, des soins et une protection de base. Malgré son obligation légale de fournir ces services, le gouvernement refuse de les organiser, refus qui se poursuit, voire se renforce, avec le nouveau gouvernement.

Cet état des lieux cartographie l'impact de la politique de non-accueil en fournissant des chiffres concrets sur les besoins et les services demandés par les personnes. Les chiffres couvrent la période de janvier à juin 2025.

...SUR L'ACCÈS À L'HÉBERGEMENT ET LES BESOINS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

En matière d'hébergement, les personnes exclues du réseau Fedasil se tournent vers des structures d'urgence comme celles du Samusocial et de BelRefugees. En 2025, ces centres ont accueilli un nombre croissant de demandeur·euses de protection internationale, avec des délais d'attente supérieurs à la durée d'hébergement offerte.

C'est le cas du Samusocial qui, au premier semestre 2025, a accueilli 1166 demandeur·euses de protection internationale dans un centre d'urgence, soit près de 18% des personnes hébergées. Parmi ces DPI, le nombre de femmes seules a doublé, même si les hommes restent largement majoritaires (80%). Cette évolution du profil des personnes en demande d'asile hébergées dans les centres d'urgence sociale souligne la précarisation croissante de nouvelles catégories de personnes et la mise en concurrence entre publics que cela engendre pour un nombre de places insuffisant.

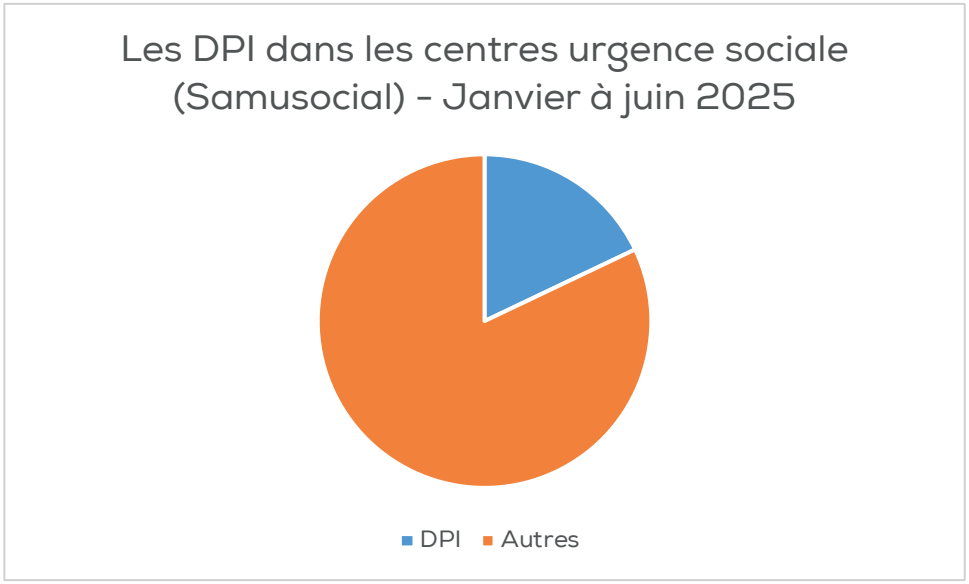

BelRefugees a accueilli une moyenne de 68% de demandeur·euses de protection internationale au premier semestre 2025, dans l'ensemble de ses dispositifs. Le temps d'attente pour accéder à une place dans les dispositifs d'urgence a varié entre quatre et six semaines pour recevoir un hébergement de 28 jours. La durée d'attente est donc supérieure à la durée d'hébergement. Maintenir cette rotation est primordial pour donner accès à des moments de répit et aux besoins

humanitaires de base – l'hygiène, des repas en suffisance, un lit et un toit – à un maximum de personnes mais elle implique qu'un nombre important de personnes (dont des DPI), n'ont pas accès à un abris d'urgence pendant cette attente, faute de places disponibles.

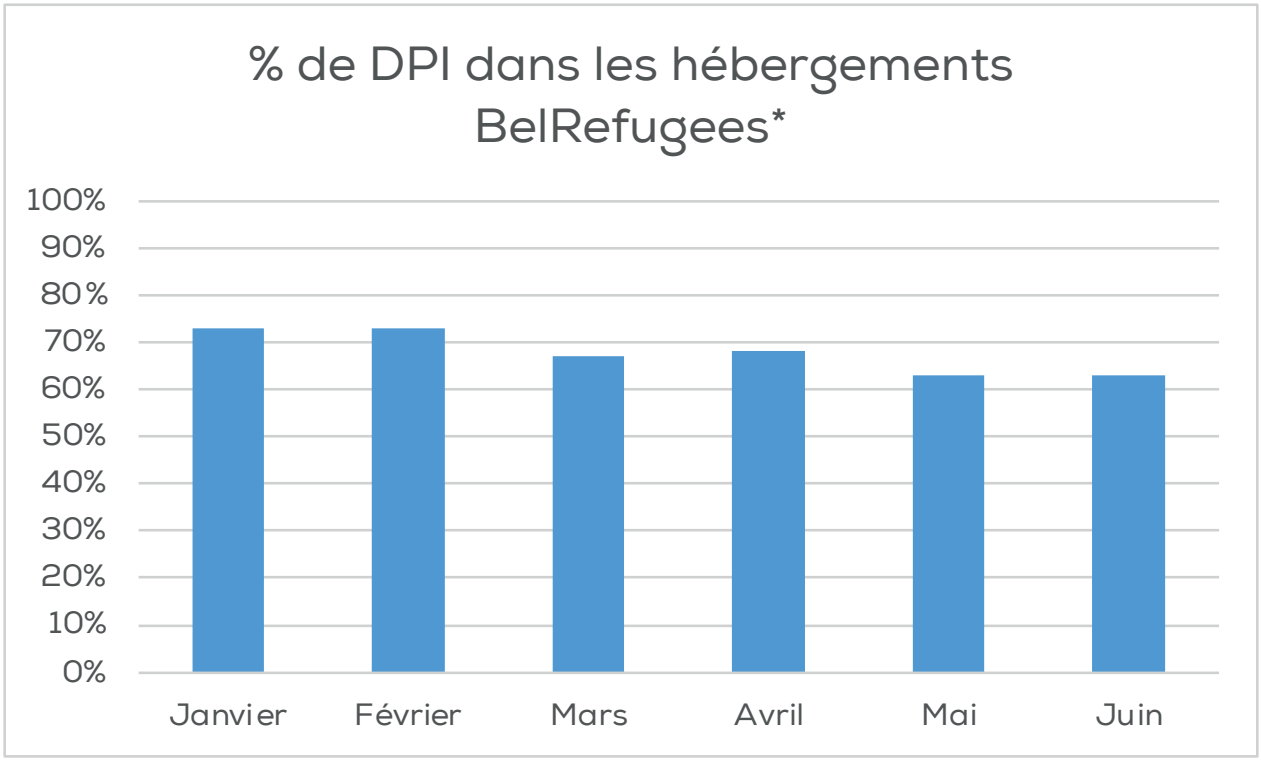

Le besoin d'hébergement est constaté tous les jours sur le terrain : à l'accueil de jour du Hub Humanitaire, où la proportion des demandeur·euses de protection internationale reste stable depuis 2023 et dépasse systématiquement 60% des usager·es, l'hébergement est la première demande formulée dans chaque service par les DPI. Si on considère que seulement 9% d'entre elleux sont hébergé·es dans un centre Fedasil, le droit à l'hébergement a été refusé pour 91% des DPI accueilli·es au Hub. En effet, seulement 21 personnes sur 233, parmi les DPI recensé·es[18], sont hébergé·es dans un centre fédéral, comme prévu par la loi accueil belge. Le reste du public en demande se retrouve à la rue (39,9%), dans des hébergements d'urgence avec différentes durées de séjour (38,2%) ou dans des squats (1%) . Ne pas avoir accès à une place d'hébergement se traduit aussi en l'impossibilité de satisfaire d'autres besoins de première nécessité, comme l'alimentation et l'hygiène, essentiels pour la survie et la dignité de la personne. Au Hub Humanitaire, la première raison de venue de ce public est justement pour satisfaire ces 3 besoins de première nécessité (alimentation, hygiène et mise à l'abri)[19], qui devraient être pris en charge par l'Etat comme prévu dans la loi accueil 12/01/2007.

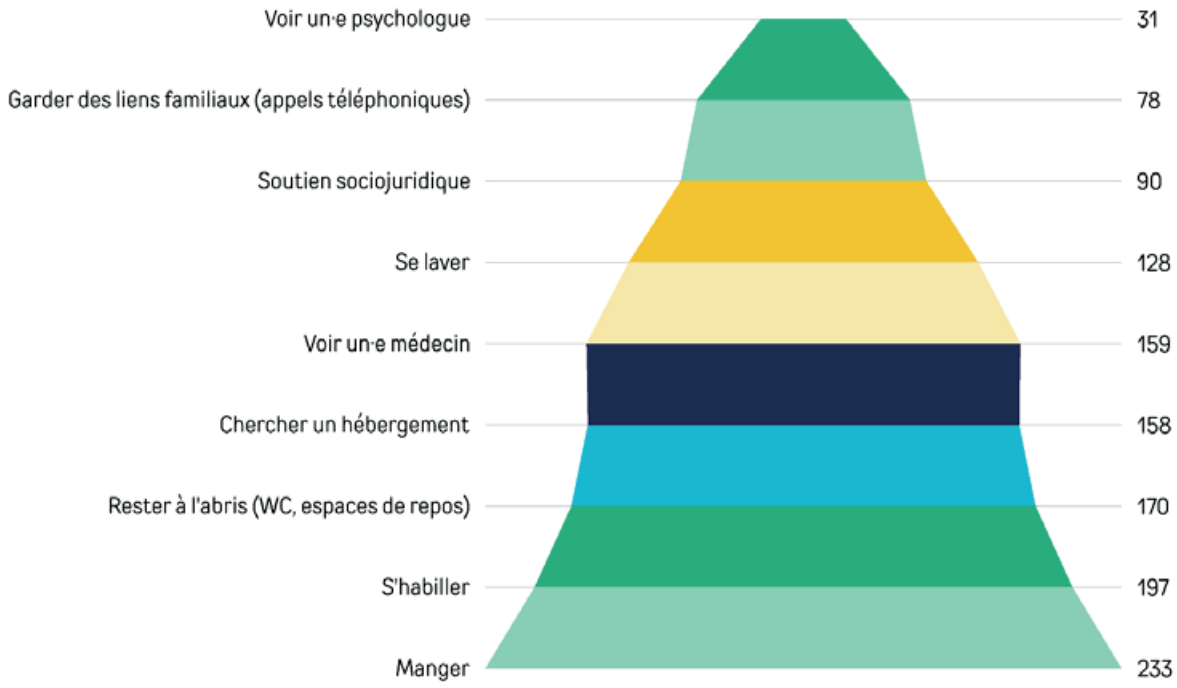

Graphique: Besoins exprimés par les usager·es du Hub Humanitaire
Source : Hub Humanitaire(2024). *Enquête périodique au centre de jour.* juillet-août 2024

Médecins Sans Frontières s'est également rendu dans un squat et dans la rue avec une clinique mobile. Dans le squat, 18% des occupants étaient des demandeur·euses de protection internationale et 23% des personnes vues à la rue étaient des demandeur·euses de protection internationale.

[18]Ces données proviennent de la quatrième édition de l'enquête périodique sur les usager·es du centre de jour au Hub Humanitaire qui s'est déroulée du 7 au 11 avril 2025. L'enquête a pour objet de recenser certaines opinions, profils et conditions de vie du public du Hub. Elle a été menée dans le centre de jour qui, en tant que porte d'entrée pour tous les services organisés au Hub Humanitaire, permet de capturer les réponses des uusager·es de tous les services.

[19]idem (référence au recensement)

...SUR LE MÉDICAL/L'ACCÈS AUX SOINS,

Dans les activités MSF, le sujet le plus fréquemment abordé est l'accès aux soins de santé. Cela reflète le manque important d'informations et de soutien pour les personnes qui, sans accompagnement, ne savent pas comment naviguer dans le système de santé, notamment comment demander un réquisitoire à Fedasil pour accéder aux soins médicaux.

Le manque d'accès aux soins médicaux pour les demandeur·euses de protection internationale (DPI) reste une problématique majeure et préoccupante. Les délais d'attente pour obtenir un réquisitoire médical de Fedasil s'allongent, contraignant de nombreuses personnes à se tourner vers des structures alternatives telles que le service Santé du Hub Humanitaire, le Refugee Medical Point (RMP) ou Médecins Sans Frontières (MSF). Ces services, bien qu'essentiels, sont aujourd'hui saturés et doivent régulièrement refuser ou reporter des consultations.

© E. Montaño

Les constats des trois organisations convergent : les DPI sont confronté·es à des obstacles structurels qui compromettent leur accès aux soins. Au Hub Humanitaire, la moitié des patient·es vu·es en 2024 étaient en demande de protection internationale. Malgré les efforts de réorientation vers d'autres structures comme le RMP, la capacité d'absorption du Hub reste limitée : seuls 80 % des patient·es demandant un ticket peuvent être pris·es en charge dans la journée. Les 88 % de DPI sans logement vu·es au Hub présentent des pathologies directement liées à leurs conditions de vie précaires : affections dentaires, dermatologiques et respiratoires.

Au Refugee Medical Point, la situation est tout aussi alarmante. Sur les 3533 patient·es accueilli·es, 93,8 % étaient des DPI, dont 62 % en situation de sans-abrisme. L'équipe du RMP fait face à une saturation du réseau de soins régulier, rendant les réorientations particulièrement difficiles. Les places disponibles en Maisons Médicales sont insuffisantes, et la complexité croissante des démarches administratives (multiplicité des demandes, statut M, etc.) freine l'autonomisation des patient·es.

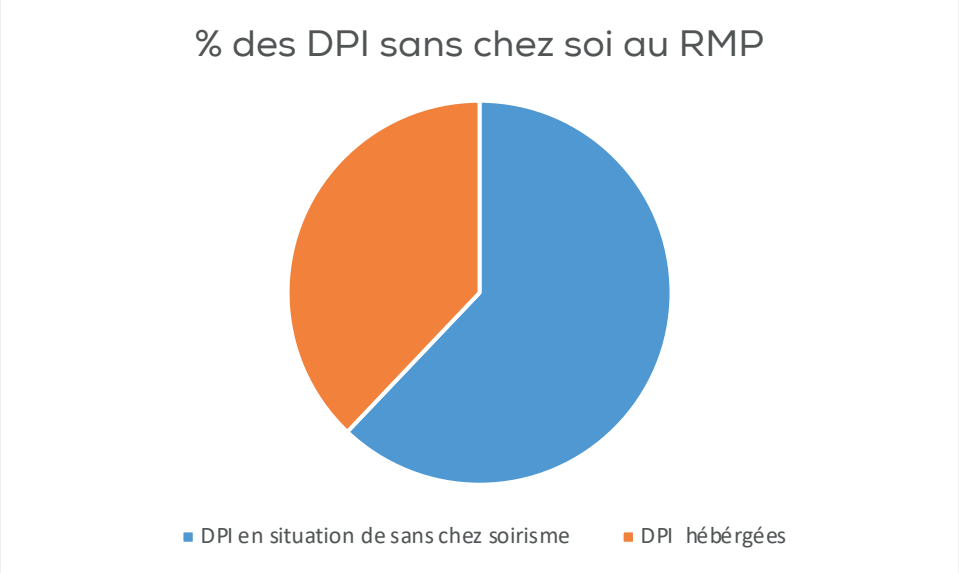

Médecins Sans Frontières, de son côté, a concentré ses activités médicales de proximité entre janvier et juin 2025 autour d'un squat, d'une occupation temporaire opérationalisée par BelRefugees, et d'une initiative de patrouille de rue à Bruxelles. Dans ces trois contextes, les affections cutanées – notamment la gale et les mycoses – ainsi que les infections respiratoires des voies supérieures ont été fréquemment diagnostiquées. Les douleurs, en particulier les maux de dos et de tête, sont également très présentes, notamment dans les lieux d'hébergement temporaire. Ces pathologies sont directement liées aux conditions de vie : insalubrité des lieux, accès limité à l'hygiène et aux installations sanitaires.

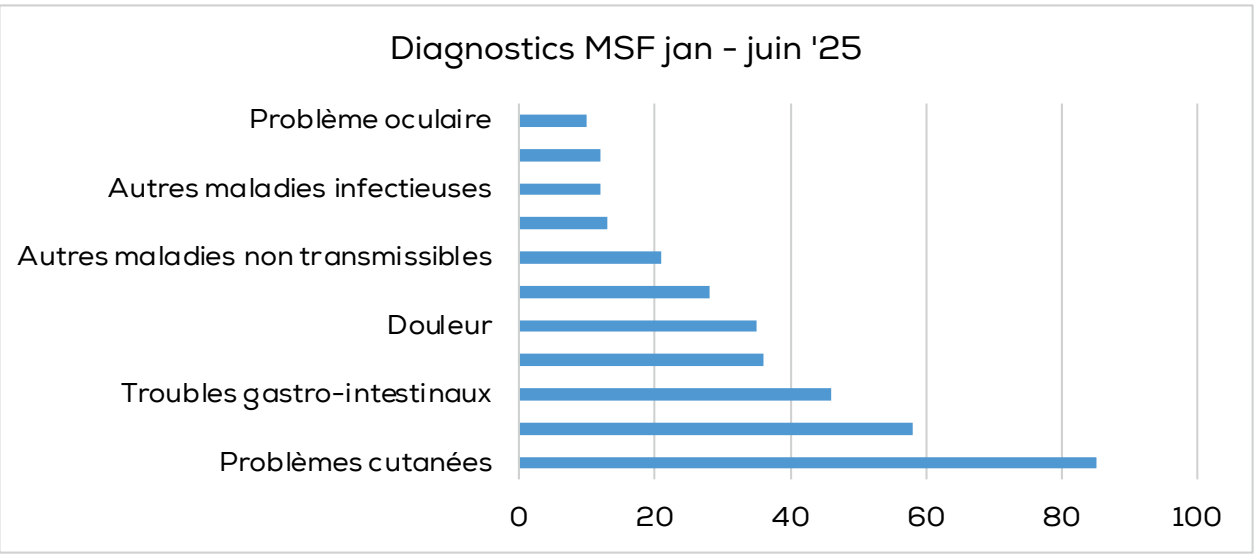

Ces constats partagés soulignent une réalité alarmante : les DPI, souvent sans logement et en situation de grande précarité, sont confronté·es à des barrières multiples dans l'accès aux soins. Il est urgent de renforcer les capacités des structures existantes, de fluidifier les procédures administratives et de garantir un accès équitable aux soins pour toutes et tous.

...SUR LA SANTÉ MENTALE,

La santé mentale des personnes en demande de protection internationale est mise à rude épreuve dès leur arrivée en Belgique. Ces personnes, souvent marquées par un parcours migratoire difficile et violent, se retrouvent confrontées à une extrême précarité, notamment l'absence de logement et de soutien psychosocial. Cette situation entraîne des conséquences graves et durables sur leur bien-être psychique.

Au service de santé mentale du Hub Humanitaire, deux tiers des patient·es consultent pour des troubles psychologiques. Pourtant, la capacité du service est largement insuffisante pour répondre à la demande croissante. La saturation des structures de deuxième ligne empêche toute réorientation efficace vers des soins spécialisés, laissant de nombreuses personnes sans accompagnement adapté.

Le Refugee Medical Point (RMP) confirme cette tendance alarmante. Rien que sur les mois de mai et juin, 209 prises en charge ont été réalisées, dont plusieurs ont nécessité un référencement vers les urgences psychiatriques, notamment en cas de crises suicidaires ou de comportements auto-agressifs. L'équipe du RMP observe une augmentation de ces situations critiques, souvent liées à un sentiment généralisé chez les patient·es d'être "sur le fil". Ce climat d'urgence psychique rend les temporisations dangereuses et souligne le manque criant de ressources en psychiatrie.

Les conséquences du stress post-traumatique non pris en charge sont également visibles dans les comportements à risque, notamment la consommation de substances psychotropes. Celle-ci peut exacerber les crises d'agressivité ou provoquer des replis sur soi, rendant l'accompagnement encore plus complexe.

Face à ces constats, Médecins Sans Frontières (MSF) a mis en place un modèle de soutien psychosocial collectif dans les squats et dans un centre pour mineurs non accompagnés. Entre janvier et juin 2025, 33 séances de groupe ont été organisées, réunissant 257 participant·es. Ce format permet non seulement d'élargir l'accès au soutien psychologique, mais aussi d'identifier les personnes les plus vulnérables, qui pourraient bénéficier d'un suivi individuel plus intensif.

Les troubles observés chez les patient·es sont multiples : détresse psychologique (syndrome de stress post-traumatique, dépression, anxiété) et perturbations sociales (perte de confiance, isolement, rupture des liens communautaires). Les interventions de groupe proposées par MSF favorisent à la fois le soulagement émotionnel et la reconstruction de la cohésion sociale, un levier essentiel pour renforcer la résilience et favoriser le rétablissement.

© C. Lobes

...ET SUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-JURIDIQUE

Sur le plan juridique et social, l'absence d'accueil compromet l'accès à une aide de qualité. Les DPI doivent naviguer seuls dans une procédure complexe, souvent sans avocat·e ni information sur leurs droits. Les services comme le Legal Helpdesk de Vluchtelingenwerk Vlaanderen ou le SISA (BelRefugees) au Hub Humanitaire tentent de combler ces lacunes, mais leurs ressources sont limitées.

Le Legal Helpdesk de Vluchtelingenwerk Vlaanderen accueille, chaque lundi, mercredi et vendredi, des demandeur·euses de protection internationale dépourvu·es de solution d'hébergement, en quête d'assistance juridique. Depuis avril 2022, ce service a déjà reçu 11 378 visiteur·euses. Ces personnes sont souvent mal informées de leurs droits et obligations en tant que demandeur·euses. Après l'enregistrement de leur demande, elles sont généralement convoquées pour un premier entretien à l'Office des Étrangers dans les semaines suivantes. Il est fréquent que les bénéficiaires du Legal Helpdesk ne puissent consulter un avocat que quelques jours avant cet entretien, ce qui compromet leur préparation et nuit à la qualité de la procédure.

Le service sociojuridique au Hub Humanitaire est fréquenté par une majorité de demandeur·euses de protection internationale. Les informations sur les procédures d'asile et Dublin, l'hébergement et l'accompagnement dans la recherche et le suivi avec un·e avocat·e représentent les premières demandes formulées au service SISA. La complexité et les nombreuses étapes prévues par les procédures relatives à la protection internationale rendent le suivi extrêmement difficile pour une personne sans accompagnement d'un·e juriste ou d'un·e avocat·e. La barrière de la langue et les difficultés d'accès à une information fiable et complète compliquent encore l'accès au droit des personnes.

Les demandeurs d'asile sans logement ne reçoivent pas d'informations sociojuridiques de base sur leurs droits et obligations en Belgique, ni de conseils pratiques sur la manière d'accéder aux services essentiels.

Mineur·es non-accompagné·es

En Belgique, les mineur·es non accompagné·es (MENA) relèvent systématiquement de la responsabilité de l'État, qu'iels introduisent ou non une demande de protection internationale. Plusieurs options d'accueil existent pour ces jeunes : iels peuvent être hébergé·es dans les centres de Fedasil, à condition d'accepter d'être signalé·es. Il existe également d'autres structures alternatives – gérées entre autres par BelRefugees et Samusocial – où les mineurs (garçons) peuvent séjourner jusqu'à trois mois sans être signalés.

De nombreux jeunes privilégient ces structures alternatives car en raison des traumatismes vécus et des violences rencontrées durant leur parcours migratoire, iels développent une méfiance profonde envers les autorités. Ce refus d'être signalés entraîne une saturation des capacités d'accueil de BelRefugees et Samusocial, bien que ces structures répondent efficacement à leurs besoins spécifiques, elles n'arrivent pas à répondre à la demande et sont régulièrement saturées

Au début de l'année 2025, le nombre d'arrivées de MENA en Belgique a diminué. En 2024, le service de Tutelles a enregistré 4 068 premiers signalements. Entre janvier et août 2025, 2 320 premiers signalements ont été enregistrés. Toutefois, les taux d'occupation dans les structures d'accueil de première et troisième phase de Fedasil sont restés exceptionnellement élevés[20]. Dès le mois de mars, les arrivées ont recommencé à augmenter. Malgré cette hausse, le gouvernement a décidé de réaffecter une partie des places initialement destinées aux MENA vers l'accueil de familles et d'adultes. Ainsi, environ 40 % de la capacité des structures de deuxième phase aurait été convertie en places pour familles.

Bien que nous comprenions la nécessité de telles décisions – personne ne souhaite voir des personnes sans abri – il est essentiel de garantir des solutions d'hébergement adaptées pour ces jeunes. Les initiatives visant à assurer une capacité tampon suffisante pour les MENA à l'avenir restent floues.

[20]Le processus d'accueil des mineurs non accompagnés se déroule en trois phases : une première phase d'observation dans un Centre d'Observation et d'Orientation, une deuxième phase dans un centre collectif ou un lieu adapté et une troisième phase d'accompagnement vers l'autonomie.

Par ailleurs, la réaffectation de certaines structures d'accueil entraîne de plus en plus souvent la cohabitation de mineur·es et d'adultes dans les mêmes centres ou quartiers. Cette situation soulève des préoccupations quant à la séparation nécessaire entre les deux groupes et à la sécurité des jeunes vulnérables. Idéalement, les MENA devraient être hébergé·es dans des structures distinctes, bénéficiant d'un encadrement spécialisé et adapté à leurs besoins individuels. L'accueil actuel ne correspond ni au projet de vie des jeunes ni à leur situation personnelle, ce qui accentue leur précarité et peut les mettre en danger.

En outre, les centres d'accueil pour jeunes « en transit » sont saturés. De plus en plus de jeunes trouvent refuge dans des squats. Ils y cohabitent avec des adultes et sont exposés à la consommation de substances et à d'autres comportements à risque. Cette situation inquiète fortement les travailleur·euses de terrain.

Les consultations médicales réalisées dans les deux centres MENA hors du réseau Fedasil ont révélé trois diagnostics principaux : des affections cutanées, des maladies respiratoires (dont la tuberculose) et des troubles gastro-intestinaux. Ces problèmes de santé sont liés à un manque d'accès à l'hygiène, à un environnement stressant et à des conditions de vie insalubres et surpeuplées. Des analyses sanguines ont également mis en évidence une carence en vitamines, due à une alimentation peu nutritive, ainsi qu'un indice de masse corporelle inférieur à 17 chez 13 % des jeunes.

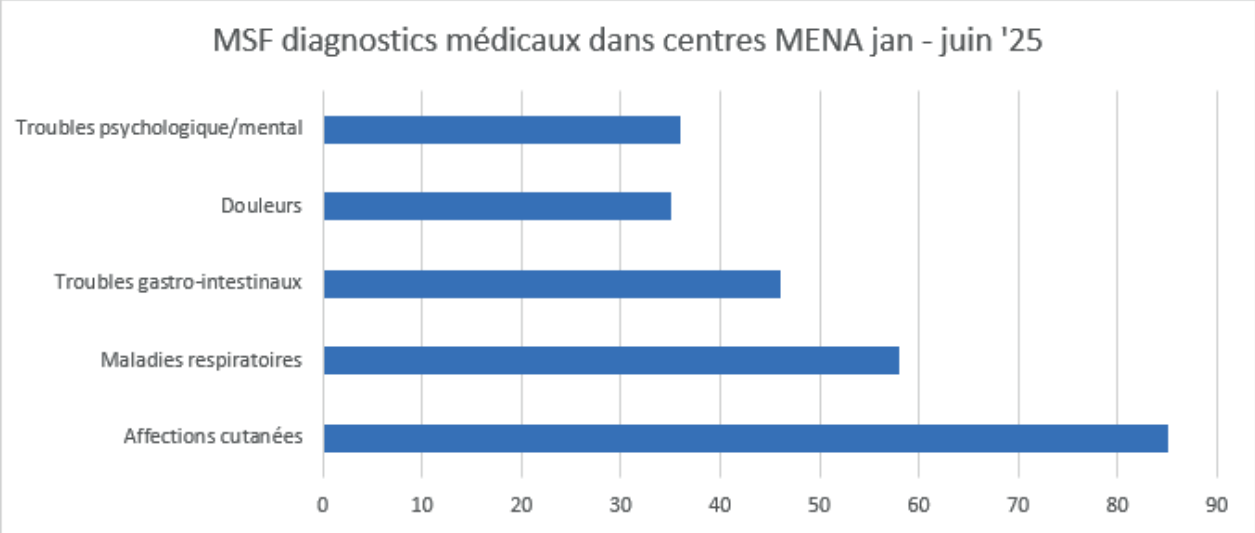

Conclusion

La politique de non-accueil entre dans une nouvelle phase de radicalisation. Malgré les condamnations répétées, les alertes des institutions nationales et internationales, et les appels de la société civile, le gouvernement fédéral poursuit une stratégie d'exclusion systématique des demandeur·euses de protection internationale. Le système d'accueil belge n'est pas suffisamment préparé pour faire face à un nombre fluctuant de demandes d'asile. Dans le cadre du Pacte européen sur l'asile et la migration, cela rend la Belgique inéligible à la solidarité.

Les mesures adoptées en 2025, notamment par le gouvernement Arizona, ne visent pas à résoudre la crise humanitaire mais à l'institutionnaliser. La suppression des aides sociales, la réduction du nombre de places d'accueil, et l'exclusion de certains groupes (statuts M, mineurs en procédure ultérieure) aggravent une situation déjà critique.

Les conséquences sont dramatiques : des milliers de personnes à la rue, une saturation des services humanitaires, une détérioration alarmante de la santé physique et mentale des personnes concernées, et une fragmentation du parcours d'asile et d'intégration.

La poursuite de cette politique est inacceptable.

Des solutions existent. Le Conseil d'État, le HCR, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, et les acteurs de terrain les ont formulées : augmentation durable de la capacité d'accueil, activation du plan de répartition, maintien des passerelles vers l'aide sociale, et respect du droit à une vie conforme à la dignité humaine.

Tant que la liste d'attente existe, tant que des personnes dorment dans la rue, tant que l'État refuse d'exécuter les décisions de justice, il s'agit d'une politique délibérée de non-accueil.

Il est temps de sortir de la logique de dissuasion et de mettre en œuvre une politique d'accueil digne, humaine et conforme aux engagements internationaux de la Belgique.

CONTACTS:

Médecins Sans Frontières - Kim Gielens, Country Coordinator
Médecins du Monde – Amélie Deprez, Regional Coordinator Brussels
BELRefugees – Mehdi Kassou, General Director
Caritas International – Tom Devriendt – Advocacy Coordinator
HUB Humanitaire – Astrid Bimson – Advocacy and Communication Officer
Vluchtelingenwerk Vlaanderen - Thomas Willekens – Chargé de mission
CIRÉ - Jessica Blommaert – Advocacy officer